

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

RETRAIT D'UN STATUT JURIDIQUE

Avis sur le déclassement sur le violon Stradivarius Des Rosiers et l'archet François Tourte comme objets patrimoniaux

Conformément à l'article 36 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) émet un avis sur le déclassement du **violon Stradivarius Des Rosiers et de l'archet François Tourte** comme objets patrimoniaux.

Sur proposition dûment appuyée, le CPCQ :

26-01 : NE RECOMMANDE PAS LE DÉCLASSEMENT DU VIOLON ET DE L'ARCHET COMME OBJETS PATRIMONIAUX

Cet avis s'appuie sur la documentation fournie par le ministère de la Culture et des Communications, sur les représentations faites auprès du Conseil et dans les médias, sur l'avis produit par la Commission des biens culturels dans le cadre de la demande de classement en 1978, sur son cadre d'analyse pour les demandes de déclassement et sur ses propres recherches.

Le Conseil considère que le violon Stradivarius Des Rosiers (fig. 1) et l'archet François Tourte présentent toujours un intérêt public qui justifie le maintien du classement. Ce déclassement constituerait une perte pour le patrimoine culturel du Québec, car il permettrait la vente des objets à l'étranger. Il irait à l'encontre des intentions à l'origine du contexte d'acquisition de ces biens (achetés par des Québécois pour les rendre accessibles à des jeunes virtuoses d'ici) et des raisons pour lesquelles ils ont été classés (empêcher la vente à l'étranger). En contrepartie, ce potentiel déclassement ne comporterait aucun avantage sur le plan patrimonial. Le Conseil formule dans cet avis quelques recommandations et des pistes de solution que le ministre de la Culture et des Communications pourrait évaluer.

Contexte

La présente demande d'avis concerne le déclassement du violon Des Rosiers, réalisé par Antonio Stradivari en 1733, ainsi que d'un archet réalisé par François Tourte à la fin du 18^e siècle. Ces deux objets, qui forment un ensemble, ont été classés en 1978 pour leur valeur historique, reposant surtout sur leur association à des artisans de renommée internationale et parce qu'ils ont été joués par des musiciens virtuoses mondialement reconnus, dont le violoniste acadien Arthur LeBlanc (fig. 2) et, pour l'archet, le violoniste polonais Henri Wieniawski.

Le statut de classement est présent dans la Loi sur le patrimoine culturel depuis la première mouture de cette loi, sanctionnée en 1922. Cette dernière prévoit également la possibilité de

déclasser des biens. Le déclassement est un geste à caractère exceptionnel qui commande une analyse rigoureuse et une précaution extrême prenant en considération les risques pour la protection ou la mise en valeur des biens eux-mêmes, mais également les risques à plus grande échelle pour le patrimoine du Québec en raison du précédent créé. Dans la base de données PIMI¹, seulement 22 déclassements sont répertoriés. Tous ces déclassements concernent des biens immobiliers, en majorité faisant suite à la disparition du bien classé, par exemple en raison d'un sinistre. Aucun déclassement de bien mobilier n'a été réalisé jusqu'à maintenant.

La vie québécoise de ces objets patrimoniaux (violon et archet)²

1946-1947 : Le violon Stradivarius Des Rosiers et l'archet François Tourte sont acquis par la voie d'une souscription populaire lancée par le *Comité de la Société du Bon Parler français*. L'industriel Ludger Simard y contribue pour une somme de 24 000 \$ sur les 27 000\$ du prix d'achat. Notons que le montant de 3 000 \$ fourni par le public québécois, l'équivalent de près de 44 000 \$ d'aujourd'hui, représente un investissement important à l'époque, tout juste au sortir de la Seconde Guerre mondiale. La démarche vise à doter un violoniste canadien-français d'un instrument de la plus haute qualité et à ce que l'instrument puisse servir par la suite à des générations de jeunes virtuoses d'ici.

1947-1965 : Le violon et l'archet sont remis au virtuose Arthur LeBlanc et contribuent au rayonnement international de l'artiste. De 1947 à 1965 (date de son dernier concert), il a donné de nombreux concerts au Canada et à l'étranger, notamment lors d'une tournée européenne en 1948-1949, au cours de laquelle il a créé à Paris le Concerto pour violon et orchestre de Darius Milhaud, composé spécialement pour lui. Il a aussi donné de nombreux récitals radiophoniques pour Radio-Canada. Contrairement à ses prédécesseurs, qui ont œuvré principalement au Québec, LeBlanc est un des premiers violonistes canadiens à mener une carrière internationale. Selon *Le Devoir*³, il est considéré comme « le plus grand violoniste canadien de tous les temps ». Les critiques le surnomment parfois le Heifetz canadien, ou le Kreisler canadien.

1975 : Le violon et l'archet sont volés et rendus deux semaines plus tard contre une rançon.

Juillet 1977 : Arthur LeBlanc loue le violon et l'archet à Jules Dubeau, le père d'Angèle Dubeau, alors toute jeune violoniste prodige.

Août 1977 : l'épouse de M. LeBlanc, Gertrude LeBlanc, demande l'intervention du ministère des Affaires culturelles afin d'empêcher la vente du violon et de l'archet à des collectionneurs étrangers. Plusieurs évaluations sont alors faites :

¹ Patrimoine immobilier, mobilier, immatériel du Québec

² Dans le cadre de cet avis, l'archet Tourte sera considéré comme faisant partie intégrante du bien classé, et ne sera pas traité séparément.

³ 17 mai 1948, p. 5

- Le comité de sélection des demandes de classement émet la recommandation suivante : « Vu la rareté au Québec d'instruments de si grande qualité et le fait qu'ils furent achetés par un groupe québécois pour l'usage d'un artiste pratiquant son art au Québec, le classement de ces biens comme biens historiques serait approprié⁴. »
- La direction de l'inventaire des biens culturels émet un avis favorable : « Vu la valeur exceptionnelle de ces instruments et leur lien avec le violoniste Arthur LeBlanc, il est recommandé de les classer biens historiques⁵. »
- Le comité d'expertise du ministère croit que « le violon et l'archet, de valeur internationale, ont un grand intérêt pour la collectivité québécoise à cause 1) de leur rareté et de leur qualité 2) du fait qu'ils ont été acquis par un groupe de québécois pour servir un artiste de grande renommée, Arthur LeBlanc, œuvrant au Québec. Ces instruments devraient jouir d'une protection légale afin qu'ils ne sortent pas du Québec⁶. »

13 octobre 1977 : Arthur LeBlanc signe une promesse de vente en faveur des Entreprises Paganina, propriété de Jules Dubeau, pour un prix maximum de 160 000\$ versé sous forme de rente viagère.

16 novembre 1977 : Un avis d'intention de classement du violon et de l'archet est émis. Le dossier reçoit une recommandation positive de la Commission des biens culturels le 3 mai 1978, basée sur la valeur exceptionnelle de ces instruments et leur lien avec le violoniste Arthur LeBlanc.

2 septembre 1978 : Le classement a lieu.

28 mai 1984 : La vente du violon et de l'archet a lieu avec effet rétroactif au 12 février 1978. Le ministère des Affaires culturelles autorise cette aliénation, et le nouveau propriétaire s'engage à respecter toutes les contraintes du classement.

1986-1987 : Un procès se tient sur le litige sur la propriété du violon. Celui-ci oppose les héritiers Simard et la famille Dubeau. Le Stradivarius est alors évalué à environ 400 000 \$. Le jugement met en évidence le flou juridique, l'absence de documents clairs entourant l'acquisition du Stradivarius par le Comité en 1947 et donne raison à la famille Dubeau.

1978-2024 : C'est avec le Stradivarius Des Rosiers qu'Angèle Dubeau mène une carrière internationale dans plus de 25 pays, dont la Chine et la Thaïlande. Elle est acclamée par la critique. En 1997, elle fonde La Pietà, un ensemble à cordes qu'elle dirige et avec lequel elle enregistre. Son catalogue compte près de 50 titres de disques (650 000 copies vendues, 230 millions d'écoutes sur les plateformes). Elle est récipiendaire de 21 Félix, du Prix Denise-

⁴ Ministère des Affaires culturelles, "Rapport sur : violon Stradivarius; archet Tourte", 31 mars 1978, p. 2.

⁵ *Ibid*, p. 2.

⁶ Ministère des Affaires culturelles, "Demande d'avis à la Commission des biens culturels", 1977 (jour et mois non précisés).

Pelletier, de l'Ordre du Canada, de l'Ordre du Québec. Mme Dubeau a annoncé la fin de sa carrière en 2024, amorçant une période de transition pour l'instrument. Les ventes récentes de violons Stradivarius sur le marché permettent d'en estimer la valeur entre 15 et 30 millions de dollars canadiens.

12 octobre 2025 : Après plusieurs tentatives infructueuses du propriétaire pour obtenir le déclassement au cours des dernières décennies, un avis d'intention de déclassement est publié.

En résumé, on peut conclure que la vision à l'origine de l'acquisition s'est incarnée parfaitement dans les carrières de deux brillants violonistes d'ici. L'instrument a enrichi la vie musicale québécoise en termes de rayonnement et d'accès du public à des prestations de grande qualité. Quant au classement, la menace qu'il a permis d'éviter est toujours présente : risque de vente à l'étranger et de perte d'un bien d'exception acheté par des Québécois pour l'usage d'artistes québécois, dans l'intérêt public.

Évolution de l'état du bien depuis son classement

État de conservation et valeurs patrimoniales

Le bien a-t-il subi des interventions affectant son intégrité?

Le Conseil n'a reçu aucune information permettant de croire à une altération de l'état de conservation du bien. Les propriétaires l'ont entretenu avec diligence et utilisé très activement depuis son acquisition.

Les valeurs associées au bien et les éléments caractéristiques justifiant le classement sont-ils toujours présents?

La valeur historique, pour laquelle le violon et l'archet ont été classés, ainsi que les éléments caractéristiques des objets, n'ont pas changé depuis 1978. Au contraire, les valeurs associées n'ont fait que croître : gain de notoriété, présence médiatique, fierté collective issue d'un attachement collectif à la carrière de deux artistes aimés du public.

Depuis le classement, l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012 introduit l'analyse de l'intérêt patrimonial fondée sur les valeurs. De plus, une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial des objets, documents et ensembles patrimoniaux a été élaborée par le MCC en 2023. En fonction des informations disponibles à ce jour et de ces nouvelles méthodes d'analyse, le Conseil serait favorable au classement du violon Stradivarius et de l'archet Tourte si la demande lui était présentée en 2025. Il considère par ailleurs que de nouvelles valeurs patrimoniales pourraient être ajoutées : artistique, sociale et scientifique. La valeur artistique repose sur la qualité du travail des artisans qui sont reconnus mondialement pour l'excellence et l'influence de leur travail, autant du côté de Stradivari que du côté de Tourte. La mobilisation qui s'est manifestée à la suite de l'annonce de ce projet de déclassement témoigne d'un attachement de la communauté envers les

objets visés et du sentiment de fierté qu'ils suscitent, ce qui justifie l'ajout d'une valeur sociale. Enfin, les objets possèdent une valeur scientifique car ils ont la capacité de contribuer à l'avancement des connaissances, particulièrement dans le domaine de la lutherie.

Nouvelles menaces affectant le bien

Le bien risque-t-il de quitter le Québec?

La fin de la carrière de Mme Dubeau annonce une nouvelle étape dans la vie du Stradivarius Des Rosiers et de l'archet Tourte. Deux menaces possibles doivent être évaluées : son départ du Québec après une vente à l'international et, potentiellement, sa muséification. Le maintien du classement permet d'éviter ces risques en facilitant la mobilisation autour de la vision d'un instrument de niveau international qui servira à des musiciens québécois et au rayonnement à l'international du talent québécois.

Les conséquences possibles d'un déclassement

Défense de l'intérêt public

Le déclassement aurait-il pour effet de favoriser des intérêts privés (propriété, financement, etc.) au détriment de l'intérêt public et du développement durable (LPC, art. 1) ?

La motivation de cette demande de déclassement semble répondre uniquement à un intérêt pécunier privé.

Le déclassement ne comporterait aucun avantage pour la société québécoise. Il signifierait la perte du projet initial visant à doter un jeune virtuose d'un instrument digne de son talent, participant ainsi au rayonnement de l'excellence en musique classique au Québec. Les grandes carrières d'Arthur LeBlanc et d'Angèle Dubeau témoignent de l'importance de cette intention initiale. De nombreux jeunes violonistes ont aussi besoin aujourd'hui d'un instrument d'exception pour développer leur carrière et faire rayonner le Québec.

Le bien patrimonial représente-t-il un cas unique ou fait-il partie d'une catégorie sous-représentée dans le corpus des biens patrimoniaux classés au Québec ?

Le Stradivarius Des Rosiers et l'archet Tourte sont des exemples uniques dans le corpus classé. Les autres violons classés sont des productions artisanales locales.

Il existe bien d'autres instruments Stradivarius (violon ou violoncelle) présentement en usage au Québec. En quoi celui-ci est-il plus important? Outre son importance dans l'évolution de la vie musicale québécoise depuis le milieu du 20^e siècle, il est le seul qui est protégé. Tous les autres instruments, propriétés de fondations ou de collections privées, peuvent quitter le Québec sans préavis.

En ce qui concerne le fait que le violon Des Rosiers et l'archet Tourte n'aient pas été fabriqués au Québec, notons que de nombreux objets classés ont été produits en France, en Angleterre, aux États-Unis, etc. Il peut s'agir de livres anciens apportés au Québec, d'œuvres d'art, d'éléments décoratifs, de meubles, d'orfèvrerie, d'épaves, d'artéfacts, etc. Citons pour exemple deux classements effectués en 2017 : la verrière de l'église Sainte-Agnès de Lac-Mégantic, importée d'Angleterre, et le tableau représentant Saint-Jérôme, du peintre français David, classé sur pressions du milieu muséal pour éviter qu'il soit vendu à l'étranger⁷.

Le classement impose-t-il des contraintes indues pour un tel objet en usage quotidien?

Lors de l'autorisation d'aliénation de l'instrument en 1978, la Commission des biens culturels et les services juridiques avaient émis un avis positif aux conditions suivantes concernant le transport hors du Québec :

- Que le permis soit annuel ;
- Que les biens en question ne servent que pour l'exécution du métier;
- Que le propriétaire fasse parvenir au ministre des Affaires culturelles un exposé général des projets de déplacement hors Québec pour l'année.⁸

Il semble que ces conditions n'ont jamais été suivies. Mme Dubeau a tout de même mené une carrière internationale sans embûches (tournées à l'extérieur du Québec dans plus de 25 pays, entretien de l'instrument, etc.). Il est plausible qu'il en serait de même pour un autre récipiendaire de l'instrument. Une gestion souple est possible comme le montre l'histoire récente de cet instrument. Rappelons que le ministre a plein pouvoir en cette matière et qu'il n'a pas à consulter le Conseil des ministres sur les modalités de gestion des biens classés.

Impacts sur la confiance du public envers l'application de la LPC

Quels échos le projet de déclassement a-t-il suscité chez les citoyens et regroupements ou dans les médias? Le bien jouit-il d'un attachement de la communauté?

Ce dossier a été l'objet de nombreuses représentations auprès du Conseil, avec neuf lettres et messages et six demandes d'auditions. Il a été le sujet de prises de position publiques (lettres, pétition, courriels, médias sociaux, appels téléphoniques) et d'une abondante revue de presse, que ce soit dans des médias généralistes ou dans la presse spécialisée. Cette importante mobilisation démontre un attachement sincère quant à la préservation de ce bien et à la poursuite de sa contribution à la vie musicale d'ici. Vous trouverez en annexe une recension de ces représentations ainsi que l'ensemble des

⁷ [Le tableau de David doit rester au Québec, affirme le milieu culturel | OHdio | Radio-Canada](#), [Le tableau Saint-Jérôme classé bien patrimonial | La Presse](#)

⁸ Demande d'avis à la Commission des biens culturels, 1978. Archives nationales du Québec, 3 C 025 03-04-003A-01.

rapports d'audition. Les auteurs de ces communications proviennent autant de la population en général que des milieux professionnels de la musique classique, de la recherche universitaire, ainsi que de groupes de défense du patrimoine.

Il est important de noter qu'aucune représentation n'a été faite en faveur du déclassement.

Un tel déclassement pourrait-il créer un précédent affectant des dossiers similaires de bien classés et l'efficacité de la Loi sur le patrimoine culturel?

Ce dossier médiatisé pourrait créer un précédent qui inciterait des propriétaires de biens mobiliers classés à en demander le déclassement pour permettre une vente lucrative sur le marché international.

Quels impacts ce déclassement pourrait-il avoir sur la perception du public par rapport à la cohérence des décisions du gouvernement et par rapport à la gestion du patrimoine en général ?

Outre le parallèle déjà cité avec le classement en 2017 du « Saint-Jérôme » de David, c'est de façon plus large que ce déclassement se démarquerait en termes de cohérence. Mettant un terme à une action populaire historique en faveur de la **relève musicale**, le déclassement serait en dissonance avec d'autres actions gouvernementales en ce sens. Le Québec compte de nombreux jeunes violonistes prometteurs ayant le potentiel de faire des carrières internationales. Ils ont bénéficié de l'excellence de la formation supérieure offerte dans nos universités et conservatoires, du soutien à la relève du CALQ, du Prix d'Europe soutenu par le MCC, des opportunités d'œuvrer dans nos orchestres symphoniques, à Montréal, à Québec et en région, et chez nos diffuseurs qui assurent partout l'accès à des concerts de qualité. L'État fait ici œuvre concertée.

N'oublions pas non plus, le geste philanthropique de Ludger Simard, qui a investi une somme importante en appui à la collecte populaire afin de doter un virtuose d'ici d'un instrument de classe internationale. Le déclassement de ce violon entièrement payé par des fonds du public viendrait dévaluer cette initiative de **mécénat** à l'heure où l'on tente activement de valoriser la philanthropie culturelle⁹. Dans la lignée des Simard, McConnell¹⁰, Desmarais¹¹, il est certainement possible de mobiliser le milieu pour la poursuite de l'histoire de cet instrument d'exception au Québec et de son apport au rayonnement de la culture québécoise.

À cet égard, il existe de nombreux exemples à l'international (France, Japon, Italie, Allemagne, Roumanie, Bulgarie, États-Unis, etc.) où des gouvernements, des fondations,

⁹ [MCC-Financement privé en culture](#)

¹⁰ Achat d'un Stradivarius pour le premier violon de l'OSM.

¹¹ Prêt d'un violoncelle Stradivarius au violoncelliste virtuose Stéphane Tétreault.

des banques, des municipalités, des mécènes mettent des Stradivarius à la disposition de musiciens de haut niveau afin que ces instruments exceptionnels puissent continuer à vivre et à séduire le public.

Recommandations et pistes de solution

Pour toutes les raisons évoquées dans son avis, **le Conseil recommande** de maintenir le statut de classement pour le violon Stradivarius Des Rosiers et l’archet François Tourte, afin d’éviter une vente à l’étranger et/ou une muséification de l’instrument. **Il recommande** d’ajouter les valeurs artistique, sociale et scientifique aux valeurs patrimoniales associées aux objets.

Le Conseil recommande également de prendre le temps de considérer activement des pistes de solutions qui respecteraient la volonté initiale derrière l’acquisition du violon, et qui constitueraient des gestes d’appui forts et durables à l’écosystème musical québécois et à son rayonnement international :

- Explorer la possibilité d’un partenariat public/privé d’acquisition du bien (philanthropie/mécénat/avantages fiscaux), dans l’optique de poursuivre l’esprit du classement.
- Évaluer la faisabilité de profiter de l’occasion pour démarrer une banque d’instruments de musique au CALQ, inspirée d’initiatives similaires à l’international : Nippon Music Foundation, Finnish Cultural Foundation, Conseil des arts du Canada, Banque régionale du Bade-Wurtemberg, etc. L’instrument pourrait ainsi être prêté à un professionnel, sur le modèle du programme actuel de résidences d’artistes géré par le CALQ. Il est à noter que la plupart des Stradivarius en usage dans le monde actuellement sont prêtés à des musiciens de haut calibre. Très peu de musiciens possèdent les instruments qu’ils utilisent; ces instruments étant hors de prix pour les individus.

Conclusion

Le violon est un instrument qui occupe une place à part dans l’imaginaire québécois : premiers instruments mentionnés dans la colonie dès 1645, légendes, violoneux et soirées de danse. La marque Stradivarius représente un prestige à l’échelle planétaire, pas seulement chez les spécialistes.

Le violon Des Rosiers est une archive vivante, une passerelle culturelle entre les générations de violonistes et le public. Il y a donc une responsabilité morale de l’État et de la propriétaire d’arriver à poursuivre sa destinée en respectant l’esprit du contexte d’acquisition par le *Comité pour le Bon parler français*, et celui de la demande de classement de Gertrude LeBlanc en 1978 : éviter qu’il devienne un violon muséal, faire en sorte qu’il soit joué par des artistes québécois, pour aider notre relève musicale à haut potentiel et pour maintenir l’accès du public d’ici à un chef-d’œuvre reconnu internationalement, et finalement, éviter la vente à

des collectionneurs étrangers. En terminant, demandons-nous si on le classerait aujourd'hui devant une menace de vente à l'étranger?



Danielle Dubé
Présidente

Date : 29 janvier 2026

p.j. Annexe

Figure 1 – Violon Des Rosiers



Quelques photographies du violon Stradivarius Des Rosiers

Source : [Antonio Stradivari, Violin, Cremona, 1733, the 'Des Rosiers' | Tarisio](#)

Figure 2 – Arthur LeBlanc et son instrument



Arthur LeBlanc jouant de son instrument

Source : [Arthur LeBlanc, le violoniste au fragile destin - Magazine Prestige](#)